

# ARCHIDIOCESE DE PAPEETE

Vallée de la Mission – BP 94 – 98713 Papeete – Tahiti – Polynésie Française  
Tél. 40 50 23 51 – Fax. 40 42 40 32 – Courriel : [archeveche@catholic.pf](mailto:archeveche@catholic.pf)

---

## DECRET n°7 bis

### POUR L'ENSEMBLE DE L'ARCHIDIOCESE

Le Conseil des ministres ayant modifié son arrêté du 15 Juillet par la publication d'un nouvel arrêté daté du 16 Juillet précisant que le port du masque n'est plus obligatoire mais recommandé, et en vertu de l'alinéa 2 de l'article 2 stipulant que :

*« Les dirigeants des établissements accueillant du public peuvent prendre toutes les mesures de sécurité sanitaire adaptées à leurs activités »,*

1/ Je maintiens et confirme l'article 1 du décret n°7, à savoir : *« Exiger le port du masque lors des célébrations dans nos églises et lors des réunions dans nos salles paroissiales. Cette exigence s'applique à tous les fidèles sauf aux enfants de moins de 11 ans ».*

Les autres articles du décret n°7 restent également en vigueur. Par ailleurs sont ajoutées au décret n°7 les deux mesures suivantes :

2/ La communion sera donnée exclusivement dans la main jusqu'à nouvel ordre.

3/ Les participants seront invités à se laver les mains avant leur entrée dans l'église, soit qu'ils aient pris leur propre gel hydroalcoolique, soit que celui-ci soit fourni par la paroisse. (Laisse à l'initiative des curés ou des responsables de paroisses).

Papeete le 17 Juillet 2020



D. Gérard PICARD-ROBSON  
Chancelier

*Jean Pierre Cottanceau*  
Mgr Jean Pierre COTTANCEAU  
Archevêque de Papeete